



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ÉTAT ANNEXE

	Exercice ouvert le				Clos le					
	Nom et prénoms ou dénomination				N° SIREN de l'entreprise			ntreprise	Code NACE	
Cachet du Service	et adresse de l'é		Activités (cf. notice)							
		(ancienne adresse en cas de changement)								
	ARATIVES POUR LES ENTF T D'IMPÔT, AU SENS DE L									
	'EXCÉDANT PAS 100 MILL								•	
nu sens de l'article 24 100 millions d'euros	t le montant des dépo 44 quater B du code ge doivent indiquer, pour l' ces dépenses ou recrute e.	é <mark>néra</mark> 'exerc	I des	<b>s impôt</b> au titre d	s, est sup duquel la d	<b>périe</b> décla	u <b>r à</b> ratio	<b>10 million</b> n est dépa	<b>is d'euros et n'exce</b> osée, la part de titul	<b>édant pas</b> laires d'un
- Part de titulaires d'ur	n doctorat financés par d	ces dé	epen	ses ou i	recrutés si	ur let	ır bas	se:		
- Nombre d'équivalent	ts temps plein correspor	ndant	:							
- Rémunération moye	nne de ces titulaires d'u	n doc	torat	:						

II - Obligations déclaratives pour les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2019 ET ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT, AU SENS DE L'ARTICLE 244 QUATER B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, EST SUPÉRIEUR À 100 MILLIONS D'EUROS

Les entreprises dont le montant des dépenses de recherche exposées en 2019 et éligibles au crédit d'impôt, au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts, est supérieur à 100 millions d'euros doivent souscrire cet état annexe décrivant les travaux de recherche en cours en 2020, à la date de dépôt de cet état, et pour lesquels elles ont bénéficié du CIR au titre de 2019. Par ailleurs, les entreprises doivent indiquer la part de titulaires d'un doctorat financés par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le nombre d'équivalents temps pleins correspondants et leur rémunération moyenne.

L'absence de dépôt de cet état est sanctionnée par l'amende fiscale prévue à l'article 1729 B du code général des impôts.



A. Présentation générale du(des) opération(s) de R&D en cours en 2020 et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019								
	Décrire succinctement l'(les) opération(s) de R&D en cours à la date de dépôt de l'état, et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019, et le calendrier des différentes étapes de l'(des) opération(s) :							
В.	. Travaux de R&D en cours en 2020, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019, et ressources associées							
1.	Décrire la nature des opérations de recherche en cours en 2020 à la date de dépôt de l'état et pour lesquelles les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019.							
2.	Préciser les ressources matérielles et humaines associées (y compris les dépenses de sous-traitance) :							
-	Personnel affecté à chaque opération (nombre, qualification, affectation à temps plein ou à temps partiel aux travaux de recherche)							
-	Part des titulaires d'un doctorat financés par les dépenses de recherche ou recrutés sur leur base, nombre d'équivalents temps plein correspondants et rémunération moyenne							

B. Travaux de R&D en cours en 2020, et pour lesquels les entreprises ont bénéficié du CIR au titre de 2019, et ressources associées (suite)
- Immobilisations affectées à chaque opération (nature, affectation totale ou partielle aux travaux de recherche)
<ul> <li>Opérations de recherche confiées à des organismes mentionnés aux d et d bis du II de l'article 244 quater B du code général des impôts (nature et le cas échéant montant prévu au contrat)</li> </ul>
C. Localisation des travaux de R&D au sein de l'entreprise
Indiquer le lieu d'exécution de chaque opération de recherche en cours en 2020, à la date de dépôt de l'état et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2019 (mentionner les coordonnées précises, si différentes du siège) :

D. Localisation des travaux de R&D confiés à des tiers				
Indiquer, pour chaque opération de R&D en cours et pour laquelle l'entreprise a bénéficié du CIR au titre de 2019, en précisant s'il existe ou non un lien de dépendance, les noms et adresses des organismes auxquels la réalisation des opérations de recherche est confiée :				
<ul> <li>Organismes de recherche publics, établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, fondations de coopération scientifique agréées, établissements publics de coopération scientifique, fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, centres techniques exerçant des missions d'intérêt général, association loi de 1901 et sociétés de capitaux (sous conditions, cf. notice)</li> <li>Organismes de recherche privés agréés.</li> </ul>				